



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B.3.4

N° de la demande : 2010-5637
Demande : Nouvelle méthode d'application
Produit : Insecticide Movento 240 SC
Numéro d'homologation : 28953
Matières actives (m.a.) : Spirotétramate [SPA]
N° de document de l'ARLA : 2294818

But de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout de l'application aérienne à l'étiquette de l'insecticide Movento 240 SC contenant la matière active spirotétramate, pour les utilisations homologuées sur la pomme de terre et le soja. La dose d'application proposée pour les applications aériennes est identique à celle actuellement homologuée.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Un examen de l'étiquetage proposé a été effectué pour étayer l'ajout de l'application aérienne sur les pommes de terre et le soja concernant la préparation commerciale, l'insecticide Movento 240 SC. Le volume de pulvérisation aérienne proposé respecte le volume de pulvérisation aérienne minimal requis en vertu de la DIR98-02. Le signalement des doses d'application du produit en mL/ha plutôt qu'en g m.a./ha n'a pas d'incidence sur la quantité de résidus. Le profil d'utilisation concernant toutes les cultures faisant l'objet d'une requête relative à l'insecticide Movento 240 SC demeure le même. Par conséquent, aucune donnée supplémentaire sur les résidus n'était requise dans le cadre de la présente demande. En ce qui concerne l'exposition aux résidus dans les aliments, l'importance des résidus dans les cultures vivrières et fourragères ne devrait pas être modifiée; il ne devrait donc y avoir aucune augmentation de l'exposition alimentaire.

Une évaluation sanitaire quantitative a été menée concernant l'insecticide Movento 240 SC contenant du spirotétramate. L'exposition à l'insecticide Movento 240 SC ne dépasse pas celle des profils d'utilisation actuels concernant le spirotétramate.

Évaluation environnementale

La dose d'application concernant les applications aériennes sur le soja et la pomme de terre est la même que celle relative aux utilisations homologuées avec l'équipement d'application terrestre et, par conséquent, cette utilisation ne devrait pas accroître le risque pour l'environnement. Des zones tampons de 15 mètres relatives aux applications aériennes doivent être respectées afin de protéger l'habitat terrestre des dérives de pulvérisation.

Évaluation de la valeur

Pour appuyer l'ajout d'applications aériennes à l'étiquette de l'insecticide Movento 240 SC concernant les pommes de terre et le soja, quatre essais d'efficacité, deux effectués sur le soja et deux sur les pommes de terre, qui comparaient une application aérienne simulée (volume de pulvérisation de 45 L/ha) à une application terrestre (volume de pulvérisation de 200 à 225 L/ha) ont été examinés.

Les données examinées ont montré que les applications aériennes de l'insecticide Movento 240 SC devaient avoir une efficacité équivalente et une sensibilité des cultures correspondant à celle des applications terrestres. Les renseignements examinés étayaient également l'utilisation de l'insecticide Movento 240 SC avec un adjuvant doté de propriétés de propagation et de pénétration (p. ex., adjuvant non ionique, huile végétale méthylée ou huile horticole) pour maximiser l'absorption des feuilles et l'activité systémique dans les plantes traitées à une dose d'application de 0,25 % v/v.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui de l'insecticide Movento 240 SC et juge que les renseignements sont suffisants pour autoriser l'ajout d'une application aérienne sur les pommes de terre et le soja concernant la préparation commerciale.

Références

- 1983407 2010, Movento Insecticide: Data in Support of Aerial Application in Soybean and Potato, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.3.3, 10.3, 10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.